



**REGLEMENT INTERIEUR
INTERCENTRALES 2021**

Le présent document a pour objet de préciser les règles générales communes à l'ensemble des participants aux InterCentrales 2021. Par conséquent, celui-ci s'adresse aux participants sportifs, et non sportifs, ainsi qu'aux Associations Sportives ou Bureau Des Sports de chaque école invitée.

TABLE DES MATIERES

01. PREREQUIS.....	2
02. REGLEMENT	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Déroulement de la manifestation	3
Article 3 : Assurances et licences.....	4
Article 4 : Détail des participants.....	5
Article 5 : Détails des paiements.....	6
Article 6 : inscriptions.....	7
Article 7 : Cautions et encaissement.....	8
Article 8 : Les Installations	10
Article 9 : Vols et pertes	10
Article 10 : Alcool et produits illicites	11
Article 11 : Soirée	12
Article 12 : Droits d'image et audiovisuels	12
Article 13 : Accès au site.....	12
Article 14 : Eco-responsabilité	13
Article 15 : Sanctions.....	13
Article 16 : Comportement sur le terrain	14
Article 17 : Personnes extérieures	14
Article 18 : Gestion liée à la COVID 19.....	15

01. PREREQUIS

Ce règlement définit la contribution financière due par chaque participant, en fonction de son statut, au profit de l'équipe organisatrice. La signature de ce document entraîne une acceptation complète de son contenu et notamment des sanctions pouvant à être liées aux infractions de ce règlement.

Ci-après seront nommés :

- « participants », les participants sportifs, médias ou responsable d'AS (Association Sportive) d'une des 5 écoles Centrale.
- À ce titre, l'appellation « participants sportifs » concernera les participants inscrits en Basket, Hand, Foot, Rugby ou Volley et Cheerleading, et « participants non sportifs » désignera les médias et responsables d'AS.
- « écoles invitées » nomme indépendamment et sans restriction les écoles Centrale Lille, Lyon, Marseille, Nantes et CentraleSupélec.
- Le terme « équipe organisatrice » désigne l'équipe organisatrice des InterCentrales 2021, représentée par Manu Bedard, président de l'association CS-Sports, ainsi que par Celia Rosell et Tiphaine Briot, responsables Intercentrales 2021.
- « AS » désigne : Association Sportive, de la même manière BDS désigne Bureau Des Sports.

02. REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Le tournoi des Intercentrales est une compétition sportive amicale réunissant les élèves des écoles Centrale Lille, Centrale Lyon, Centrale Marseille, Centrale Nantes et CentraleSupélec. Le tournoi aura lieu cette année sur le campus de CentraleSupélec. Au-delà de l'aspect sportif, ce tournoi se veut fédérateur et constitue un moment unique permettant à tant d'élèves provenant de ces cinq écoles de se rencontrer et d'échanger. Par conséquent, pour le bon déroulement de cet événement, chaque participant doit **s'engager à garder un comportement responsable** lors de son séjour sur le campus et sur l'ensemble des installations sportives.

Chaque participant s'engage à respecter les indications données **par les membres de l'équipe organisatrice**, par le personnel de l'École CentraleSupélec et par le personnel de sécurité présent sur le campus tout au long de l'événement.

Tout au long du week-end, l'équipe organisatrice **se réserve le droit d'exclure de l'événement et/ou du campus de l'école et/ou des infrastructures sportives** toute personne dont l'attitude irait à l'encontre des valeurs des Intercentrales ou qui ne respecterait pas le présent règlement.

Les frais de retour de tout participant qui se verrait exclu reste à la charge de son BDS ou AS de son école. Par la même occasion, l'équipe organisatrice se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution individuelle d'un des participants pour les mêmes raisons que citées précédemment.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Organisation générale

Les élèves des différentes Écoles seront accueillis le vendredi 15 octobre 2021 à partir de 17h00. Les épreuves sportives auront lieu le vendredi 15 et le samedi 16 octobre 2021, de 18h à 22H et de 8h30 à 19h respectivement. La soirée d'animation se déroulera le samedi dans les locaux de l'École CentraleSupélec.

L'ensemble des écoles sont invitées à rejoindre le campus de l'école CentraleSupélec entre 17h et 1h00 le vendredi soir, pour repartir le dimanche à 14h00.

Restauration

Le prix de participation comprend différents repas qui seront distribués dans les restaurants universitaires de CentraleSupélec ou apportés directement aux capitaines d'équipe.

Le petit déjeuner et dîner du samedi ainsi qu'un brunch le dimanche matin seront alors pris en charge par l'équipe organisatrice et distribués au restaurant universitaire CROUS. Le déjeuner du samedi sera sous forme de pack repas et distribué au restaurant universitaire CROUS ou apporté directement aux capitaines d'équipe. Seul le dîner du vendredi devra donc être à la charge des participants qui sont invité à ramener leur propre nourriture, et trouveront en quantité limitée à leur arrivée sur le campus de CentraleSupélec des food trucks ainsi que le Musée, le bar/caféteria de l'Ecole.

Sur le village InterCentrales et au niveau des terrains de foot et de rugby, des buvettes distribuant des boissons non alcoolisées et des snacks seront mises à disposition des participants.

Hébergement

Les participants ont 3 possibilités d'hébergement :

- dans le champ de tente installé par l'équipe organisatrice, et réservé aux participants des Intercentrales 2021. Une zone avec un nombre de tentes défini est attribuée à chaque équipe de chaque établissement. Les champs de tente féminin et masculin ne sont pas au même endroit. L'équipe organisatrice ne fournit ni les sacs de couchage, ni les tapis de sol. **Il est formellement interdit de s'installer dans une zone non destinée à votre établissement et de déplacer les tentes.**

- chez un élève de CentraleSupélec cotisant au BDS, dans le cadre du dispositif « hébergement par un ami ». Une procédure à suivre à l'inscription permettra à chaque participant d'indiquer son binôme.

- dans une chambre double à l'hôtel **Campanile** situé 9 TER Joliot Curie, option réservée aux participantes féminines. Les participantes qui choisissent cette option s'engagent à dormir à l'hôtel vendredi soir et samedi soir, et à se présenter à la réception dès leur arrivée. **Le prix de l'hôtel n'est pas inclus dans le prix de l'évènement**, et sera donc à la charge des participantes.

N.B : Il très vivement conseillé à chaque participant de rapporter un sac de couchage, un tapis de sol, des vêtements chauds ainsi qu'un nécessaire de toilette.

ARTICLE 3 : ASSURANCES ET LICENCES

Le BDS de l'École CentraleSupélec dispose, à l'occasion de la manifestation sportive «Intercentrales 2021» d'une assurance de responsabilité civile couvrant les participants de CentraleSupélec du tournoi, ainsi que tous les ressortissants des écoles Centrale.

Il est entendu que chaque AS invitée dispose d'une assurance couvrant ses élèves ingénieurs en cas d'accidents et se doit de **vérifier que chaque participant possède une licence sportive en cours de validité.**

Lors de l'inscription de chaque participant sportif, **il sera demandé de renseigner son numéro de licence, ou de verser un certificat médical valable aux dates concernées (15, 16 et 17 octobre 2021)**. Un certificat médical est dit valable si le sport pratiqué y est indiqué avec la mention en compétition et s'il date de moins d'un an.

ARTICLE 4 : DETAIL DES PARTICIPANTS

Le nombre de participants par école ne pourra excéder 120 personnes et l'effectif sera réparti de la manière suivante, respectant strictement les quotas indiqués :

Equipe	Effectif attendu	Effectif minimal
Hand M	10	7
Hand F	10	7
Foot M	14	11
Foot F	11	8
Basket M	8	5
Basket F	8	5
Volley M	9	6
Volley F	9	6
Rugby M	19	15
Rugby F	11	7
Pompom sans autres sports	7	0
Média	3	0
Responsable AS	1	0
Total	120, dont 116 sportif	
	120 participants maximum par école	

Ceci ne constitue qu'un rappel du règlement sportif.

Aucun(e) sportif(ve) ne pourra s'inscrire pour deux sports différents, ni même participer à deux sports différents autrement **que dans le cas où le.la sportif.ve en question participerait au show pompom**. Le cas échéant, le.la sportif.ve en question pourra s'inscrire parmi l'un des sports suivants : Basket, Hand, Foot, Rugby ou Volley ainsi qu'au show pompom.

Si une école choisie d'envoyer moins de sportifs que l'effectif attendu dans un sport, elle peut choisir d'envoyer plus de sportifs que l'effectif attendu dans un autre sport, sans dépasser la jauge des 120 participants par école.

ARTICLE 5 : DETAILS DES PAYEMENTS

Une participation financière sera demandée à chaque participant, sportif ou non sportif pour l'édition 2021 des Intercentrales. Cette participation se décompose de la manière suivante :

Participants sportifs hors CentralSupélec	Participants non-sportifs hors CentraleSupélec	Participants Sportifs CentraleSupélec
116 personnes	4 personnes	116 personnes
Coût individuel : 50€*	Coût individuel : 35€*	Cout individuel : 40€

Les règlements se feront par virement généralisé de chaque AS à l'ordre de « CS Sports ». Chaque école Centrale s'engage à payer la somme due par l'ensemble de ses participants, et ce, avant le vendredi 8 octobre.

N.B : Cette année, il n'est donc plus question de régler, quelque-soit le nombre de participants sportifs prenant réellement part à l'évènement, les 116 places à 50€. Un calcul de la somme due sera envoyé à chaque école pour qu'elle puisse régler correctement l'ensembles des inscriptions.

Aucun remboursement ne sera possible, le changement de places sportifs (ou non) doit se faire dans le respect des quotas indiqués précédemment. Il ne sera plus possible d'effectuer des changements après jeudi 14 octobre 2019 23h59.

Il sera demandé aux médias de couvrir l'évènement en photos et vidéos, afin de permettre la réalisation d'un « Direct Télévisé » ou « DT » diffusé le dimanche midi pendant la cérémonie de clôture.

Le prix de l'inscription inclus les prestations suivantes :

- Nourriture du samedi matin au dimanche matin inclus ;
- Logement le vendredi et samedi soir ;
- Tournoi sportif pour les sportifs ;
- Navettes pour rejoindre le site sportif du tournoi de Volley et de Handball la journée du samedi
- Place soirée, au prix de 10€ ;
- Goodies.

Ce tarif n'inclus aucunement les potentielles dégradations engendrées, le transport des participants jusqu'au campus de l'école CentraleSupélec le vendredi soir, ni leur retour le dimanche après-midi.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

6.1 Contrairement aux éditions précédentes, l'inscription des participants de chaque école est à charge personnelle et non plus à la charge des responsables des AS des différentes écoles invitées. **Les capitaines d'équipe devront se créer un compte sur le site dédié à l'évènement** et remplir leurs propres informations ainsi que celles de leurs joueurs. Les responsables disposeront d'un compte « responsable », et vérifieront que les données rentrées par les participants répondent aux critères. Cette inscription est obligatoire. Un participant non inscrit ne pourra pas prendre part à l'évènement de quelque manière qu'il soit.

6.2 À la clôture des inscriptions, le jeudi 7 octobre 2021, 14h00, l'ensemble des participants inscrits de chaque école recevra un mail les notifiant de leur bonne inscription. L'équipe organisatrice vérifiera la bonne inscription dudit participant lors de la remise du « pack accueil » à l'arrivée sur le campus en contrôlant la cohérence entre le nom visible sur le pass sanitaire et la liste des participants inscrits.

6.3 Lors de l'inscription sur le site par le participant, il sera possible d'indiquer s'il suit un régime particulier (sans porc, végétarien etc.) ou s'il est soumis à des allergies. Ces indications seront prises en compte dans la mesure du possible. A noter que ces informations ne seront accessibles que par l'équipe organisatrice et supprimées dès la fin de l'évènement.

6.4 Il sera nécessaire d'indiquer le numéro de licence sportive de chaque participant lors de son inscription (ou de déposer une photo d'un certificat médical datant de moins d'un an aux dates des Intercentrales, c'est-à-dire des 15, 16 et 17 octobre 2021).

6.5 Comme précisé précédemment, en cas de désistement d'un participant (blessure, COVID...) après l'inscription, le participant ne sera pas remboursé par l'équipe organisatrice. L'éventuel remboursement du participant sera du ressort de l'AS du participant. Un changement pour un autre participant sera possible jusqu'au jeudi 15 octobre 2021 23h59, à la charge de l'AS dudit participant, qui devra en notifier l'équipe organisatrice sous les meilleurs délais.

6.6 Un seul virement global sera réalisé par l'AS au bénéfice de l'équipe organisatrice, par l'AS en question, comme décrit à l'article précédent.

Les virements de participation devront se faire selon les modalités de paiement suivantes :

Titulaire		CS Sports	
Domiciliation	SG GIF PLATEAU DE SACLAY (02216), 4 MAIL PIERRE POTIER, 91190 GIF-SUR-YVETTE		
Références bancaires			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	2216	37277643	97
IBAN	FR76 3000 3022 1600 0372 7764 397		

6.7 En s'inscrivant, le participant devra signer ce présent règlement intérieur, et accepter le « règlement sportif ». L'inscription ne sera valide que lorsque le règlement aura été signé, le paiement accepté, et toutes les informations personnelles dûment remplies.

ARTICLE 7 : CAUTIONS ET ENCAISSEMENT

Une caution **inhérente à chaque participant** devra être fournie pour participer à l'événement, **ainsi qu'une caution générale au nom de chaque AS**. Le détail de ces cautions ainsi que les conditions d'encaissement partiel ou total sont décrites ci-dessous.

7.1 Détails du montant des cautions :

Participants sportifs	Participants non sportifs*	AS - écoles invitées
Un chèque de caution de 200€ individuel, à l'ordre de « CS-Sports »	Un chèque de caution de 400€ individuel, à l'ordre de « CS-Sports »	Un chèque de caution de 5000€, à l'ordre de «CS-Sports »

Ces chèques de caution devront être remis lors de l'arrivée de la délégation de chaque école invitée sur le campus de CentraleSupélec, le vendredi 15 octobre. L'accès au campus et aux installations sportives, ainsi que la remise de l'ensemble du pack d'arrivée **ne pourra se faire qu'en échange du chèque de caution**.

N.B : Il incombera à l'AS de chaque école invitée de faire les chèques de caution manquant le jour J.

*N.B : *Le chèque de caution des participants non sportifs est plus important du fait des accès qui seront fournis aux médias durant l'événement. De plus, un bracelet particulier sera remis à chaque participant média lors de son arrivée.*

Dans le but de simplifier cette démarche, il sera également possible pour chaque AS de fournir un chèque de caution global de la valeur de (nombre de participants sportifs) * 200 € + (nombre de participants non-sportifs) * 400€, **couvrant l'ensemble des cautions individuelles de ses participants**. En cas d'encaissement d'une ou de plusieurs caution(s) individuelle(s), il incomberait alors à l'AS responsable(s) du ou des participant(s) en question de fournir un chèque/virement du montant de la caution demandée **sous 15 jours ouvrés**, sans quoi son chèque global serait encaissé et la différence reversée par virement sous 15 jours ouvrés par l'équipe organisatrice.

7.2 Le chèque de « caution globale » de 5000€ fait par l'AS de chaque école invitée à l'ordre de «CS Sports» pourra servir dans les cas suivants :

- En cas de dégradation trop importante et ne pouvant être imputée à aucune école en particulier, l'ensemble des frais des dégâts constatés sera également réparti entre les AS/BDS, au prorata du nombre de participants par école. Le montant sera déduit de la caution donnée par l'AS de l'école invitée.

- Dans le cas où une caution, ou somme de cautions individuelle(s) ne permettrait pas de couvrir les coûts des dégâts avérés et causés par l'un ou plusieurs de ses participants, les coûts excédents seront directement prélevés de la caution globale de l'AS. Il appartiendra alors à l'AS en question de réguler sa situation avec le ou les participant(s) concerné(s).

- En cas de préjudices ou non-respects du règlement pouvant porter préjudice, qu'il soit moral, physique, ou matériel, ou portant directement atteinte à la réputation de l'école CentraleSupélec ou de l'Association organisatrice « CS-Sports », une partie ou la totalité de la caution des AS des écoles invitées pourront être encaissé(s), s'ils ne peuvent être imputés à une école en particulier.

7.3 Les cautions individuelles des participants pourront servir dans les cas suivants :

- En cas de dégradation incombant à un (ou des) participant(s) spécifique d'une des écoles, sa (ou leur) caution(s) sera(ont) en partie ou totalement encaissée(s) suivant les mêmes modalités que précédemment. Dans le cas où celle-ci ne permet pas de couvrir l'intégralité des dégradations engendrées, l'AS en question s'engage alors à en couvrir les frais, via la caution globale de 5 000€, selon la règle précédemment expliquée.

- En cas de préjudice ou non-respect du règlement pouvant porter préjudice, qu'il soit moral, physique, ou matériel, ou portant directement atteinte à la réputation de l'école CentraleSupélec ou de l'Association organisatrice « CS-Sports », une partie ou la totalité de la caution du ou des responsables pourront être encaissé(s).

7.4 L'encaissement ou le retour des cautions se fera de la manière suivante :

- La caution globale de chaque AS sera détruite s'il n'y a pas de prélèvement dus à de quelconques préjudices (voir 7.2 et 7.3) et chaque AS sera dans le droit de demander une preuve de destruction de la caution une fois l'évènement terminé. Dans le cas contraire, chaque AS tenue responsable de payer une partie ou la totalité de sa caution pour les raisons précédemment évoquées devra s'acquitter du paiement par chèque ou virement qui lui aura

été attribué, sous 15 jours ouvrés, suite à quoi l'équipe organisatrice détruira sa caution. Si l'acquittement de la somme due n'a pas lieu dans le délai imparti, **le chèque global serait encaissé** et la différence reversée par virement sous 15 jours ouvrés par l'équipe organisatrice.

- L'équipe organisatrice s'engage à détruire les cautions individuelles de l'ensemble des participants dont la caution n'est pas engagée par les articles 7.2 et 7.3. **Aucun renvoi de caution ne sera fait.** Si l'un des participants voit sa caution saisie en partie, il devra s'acquitter du paiement qui lui aura été attribué sous 15 jours ouvrés, suite à quoi l'équipe organisatrice détruira sa caution. Si l'acquittement de la somme due n'a pas lieu dans le délai imparti, le chèque global serait encaissé et la différence reversée par virement sous 15 jours ouvrés par l'équipe organisatrice.

- Dans le cas où une caution (globale ou individuelle) serait amenée à être encaissée en totalité, une lettre préviendra le participant ou l'AS de cette décision, et sa caution sera encaissée.

- Dans tous les cas, si le paiement n'est pas réalisé sous une durée de 15 jours ouvrés après réception de la notification, le chèque de caution sera encaissé et un versement de la différence sera réalisé sous une durée de 15 jours ouvrés à compter du jour de l'encaissement de la caution.

ARTICLE 8 : LES INSTALLATIONS

Les installations sportives mises à disposition ou louées par l'équipe organisatrice sont :

- Le gymnase EDF (Bâtiment Bouygues)
- Le gymnase « Le Cratère » (Bâtiment Bréguet)
- La Plaine des Sports
- Le gymnase « bâtiment 225 » (Ville d'Orsay).

Il est demandé à chaque participant de respecter l'ensemble de ces installations, et les règles appliquées à ces infrastructures (notamment détaillées dans le règlement sportif, pour les installations sportives). Il est attendu de la part de l'équipe organisatrice, que chaque participant fasse preuve de civisme et de respect, que ce soit pour le matériel, le personnel, et l'environnement de manière générale.

ARTICLE 9 : VOLS ET PERTES

L'école CentraleSupélec, l'équipe organisatrice ainsi que CS Sports déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol durant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 10 : ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES

10.1 La consommation d'alcool est strictement et simplement interdite à tous les participants pendant toute la durée de l'événement, excepté pour l'alcool vendu par l'équipe organisatrice lors du vendredi soir et de la soirée le samedi.

Il est de ce fait **formellement interdit**, et ce tout au long de l'événement, **d'introduire de l'alcool dans l'enceinte du campus** de l'École CentraleSupélec ainsi que sur les différentes installations sportives, au restaurant universitaire, les logements des participants et sur le site de la soirée du samedi soir.

10.2 Confiscations et fouilles : Toute substance alcoolisée ainsi que son contenant apporté par les participants seront confisqués par l'équipe organisatrice ainsi que par le personnel de sécurité. Toute substance confisquée ne sera pas restituée à la fin de l'évènement.

Toute personne en possession d'alcool pourra faire l'objet de sanctions, précisées dans l'article 15. Afin de faire respecter cette réglementation, l'équipe organisatrice ainsi que le personnel de sécurité **se réservent le droit de vérifier que les sacs des participants ne contiennent pas de substance alcoolisée ni de psychotropes** (drogues), en particulier lors de l'arrivée des participants le vendredi.

N.B : L'équipe organisatrice se réserve le droit d'effectuer une fouille des participants à tout instant de l'évènement.

10.3 L'alcool étant strictement interdit sur le campus de l'école CentraleSupélec en dehors du site de la soirée, la consommation d'alcool pendant la soirée est soumise à la seule condition qu'aucun verre ou bouteille contenant de l'alcool ne sorte du lieu prévu pour cette soirée. Aucun alcool extérieur ne sera accepté sur les lieux de l'évènement. **Des vérifications auront lieu à l'entrée de la soirée.** L'alcool introduit de manière frauduleuse sera confisqué et les contrevenants s'exposent à des sanctions, précisées dans l'article 15.

N.B : Si l'état d'un participant n'est pas jugé dans un état convenable par l'équipe l'organisatrice, l'équipe organisatrice et le Bar se donnent le droit de refuser de lui servir une boisson alcoolisée.

10.4 La consommation de produits illicites (drogues) est bien évidemment proscrite de l'évènement. Tout participant consommant de manière avérée des produits illicites s'expose à des sanctions et poursuites, précisées dans l'article 15.

ARTICLE 11 : SOIREE

11.1 La soirée se déroulera au sein du bâtiment « Bouygues » sur le campus de CentraleSupélec, entre 23h et 4h du matin. **Le bracelet distribué lors de l'accueil servira de « pass » pour rentrer.**

11.2 Sur le lieu de la soirée, il sera possible d'acheter des boissons non alcoolisées et alcoolisées. Elles seront servies par l'« Association des Résidents » de l'École CentraleSupélec, ainsi que par le BDS et ses bénévoles (les Teams Intercentrales), **qui se réservent le droit de refuser de servir un participant jugé trop alcoolisé.** Un tel participant s'expose à des sanctions, précisées en article 15 et une exclusion de la soirée. Conformément à l'article 11, il est interdit d'apporter de l'alcool sur le lieu de la soirée, autre que celui servi par le bar de l'école.

11.3 L'ensemble des paiements lors de la soirée (boissons et nourriture) s'effectueront selon les moyens de paiement ci-dessous :

- Carte bancaire
- Lydia
- Espèce

ARTICLE 12 : DROITS D'IMAGE ET AUDIOVISUELS

Tous les participants certifient consentir librement aux prises de vue et films vidéo réalisés dans le cadre des Intercentrales 2021 sur le campus de l'École, ainsi que sur les différents sites sportifs et sur le lieu de la soirée. Chaque participant cède en conséquence ses droits sur les photographies ou vidéos de façon gratuite à l'École CentraleSupélec, les écoles invitées et leurs associations afin que celles-ci puissent librement les publier dans le cadre exclusif de ses publications à des fins de communication interne ou externe, sur papier ou support numérique. En s'inscrivant, les participants sont d'accord avec les termes du document « Droit d'images et audiovisuels » disponible sur le site.

ARTICLE 13 : ACCES AU SITE

L'accès au campus de l'École CentraleSupélec sera possible le vendredi 15 octobre à partir de 17h. Il appartient aux responsables des Associations Sportives engagées de contrôler le nombre de participants de leur école avant leur arrivée sur le campus. Chaque participant extérieur à l'école CentraleSupélec devra se présenter à l'accueil participant lors de sa première arrivée sur le campus pour se voir remettre son pack d'accueil ainsi que ses bracelets.

Durant tout le week-end sportif, les accès au campus, aux installations sportives, au restaurant universitaire et au lieu de la soirée seront conditionnés par la présentation dudit bracelet fourni au participant lors de son arrivée le vendredi.

N.B : Il est demandé à chacun de conserver ce bracelet pendant l'intégralité de l'événement et ce, pour permettre une identification rapide de chaque participant.

ARTICLE 14 : ECO-RESPONSABILITE

Tous les participants de l'édition des Intercentrales 2021 s'engagent à adopter un comportement éco responsable. Il s'agira de ne pas laisser de détritrus sur le campus de l'École CentraleSupélec ni sur le complexe sportif et de trier ses déchets dans les espaces de tris installés sur le campus et sur le site sportif.

Dans une démarche éco-responsable, aucune bouteille d'eau ne sera fournie lors de l'événement. Il est ainsi très vivement conseillé à chaque participant de se procurer une gourde personnelle ou tout autre contenant, à remplir directement sur les nombreux points d'eau disponibles lors de l'événement.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

Chaque participant s'engage à accepter les sanctions suivantes en cas de non-respect de ce règlement selon la gravité de l'infraction (points ni exhaustifs, ni exclusifs) :

- Interdiction de jouer le reste du tournoi sportif ;
- Exclusion définitive de l'événement ;
- Pénalité pour l'équipe, voire défaite par forfait de son tournoi sportif ;
- Encaissement d'une partie ou de la totalité de la caution du participant, cf article 8

L'application de ces sanctions se fera selon l'arbitrage de l'équipe organisatrice et du présent règlement et ne pourrait être remise en cause dans le cas où le comportement sanctionné serait avéré. En particulier, le non-respect des règles concernant la consommation d'alcool et/ou un mauvais comportement (non-respect des installations, de l'équipe organisatrice ou tout autre bénévole, du personnel etc) ou des consignes sanitaires durant le week-end engagera nécessairement :

- Points de pénalité pour l'équipe du joueur le cas échéant ;
- Exclusion du tournoi sportif et de l'ensemble de l'événement ;
- Encaissement d'une partie ou de la totalité de la caution individuelle engagée ;

L'équipe organisatrice pourra également engager des poursuites si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 16 : COMPORTEMENT SUR LE TERRAIN

16.1 Chaque participant s'engage à avoir un comportement exemplaire sur le terrain, à savoir :

- Respecter l'arbitre et toutes ses décisions, quelles qu'en soient les conséquences ;
- Respecter ses adversaires, en tant que joueurs mais aussi en tant que personnes ;
- Respecter ses coéquipiers et ses entraîneurs ;
- Avoir un comportement fair-play dans son ensemble.

Tout joueur dont le comportement sera jugé contraire à ses règles par un des arbitres ou l'équipe organisatrice pourra faire l'objet d'une sanction (article 15) allant de l'expulsion du match en cours jusqu'à l'expulsion définitive de l'événement. Les frais de retour vers son école seront à la charge de l'AS de son école et/ou directement imputé de la caution globale de celle-ci.

16.2 Conformément au règlement sportif, chaque participant sportif s'engage à se présenter à **minima 10 minutes en avance** sur les horaires indiqués le début des matchs le concernant, afin de respecter le planning établi.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner la défaite par forfait de l'équipe pour le match en question.

16.3 Un capitaine doit être distingué pour chacune des équipes. **Les capitaines de chaque équipe sont responsables de celle-ci**, tant au niveau du respect des horaires que du comportement des membres de leur équipe sur le terrain.

Seuls les arbitres pourront juger d'un manquement à cette règle, engendrant alors des points de pénalités jusqu'à la défaite par forfait de l'équipe en cause.

ARTICLE 17 : PERSONNES EXTERIEURES

Aucune personne extérieure à l'événement ou à l'école CentraleSupélec ne sera tolérée sur le campus et l'ensemble des sites sportifs. Du fait du quota de places soirées allouées, aucun supporter des écoles invitées ne pourra être présent sur le site sportif comme sur le campus de l'École CentraleSupélec, sauf avenant à ce règlement modifiant ce point.

ARTICLE 18 : GESTION LIEE A LA COVID 19

Les participants s'engagent à avoir un « pass sanitaire » valide sur toute la durée de l'évènement. Le pass sanitaire est défini par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Il s'obtient par :

- le suivi d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale
- la preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72h
- le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Dans le cas où le « pass sanitaire » ne serait plus valide pendant l'évènement (cf les 2 dernières options), le participant doit, à sa charge, en obtenir un nouveau pendant le week-end.

Le « pass sanitaire » pourra être exigé par l'équipe organisatrice à tout moment pendant l'évènement. Il sera **nécessaire** pour rentrer dans les gymnases et bâtiments de l'école, ainsi que pour rentrer à la soirée. **Tout participant n'étant pas en mesure de montrer son « pass sanitaire » à l'entrée sera refusé.**

N.B : il est vivement conseillé aux participants d'imprimer leur « pass sanitaire » ou code QR afin d'éviter les pannes de batterie de téléphone portable.

Les BDS de chaque école invitée **s'engage à vérifier la validité des « pass sanitaire »** des participants **avant leur départ bus** vers CentraleSupélec. Cette mesure permet de limiter les risques de contamination de l'ensemble des participants d'une école. L'équipe organisatrice vérifiera les « pass sanitaire » à l'arrivée, pour donner les « packs accueil ».

Si un participant arrive sans pass sanitaire valide, l'équipe organisatrice se réserve le droit d'encaisser la caution de l'école censée vérifier la validité avant de venir, et de l'élève. Le participant ne pourra pas bénéficier des services de l'évènement, son hébergement et son retour seront donc à sa charge.

Dans le cas où un participant se fait tester positif à la COVID 19, il s'engage à le signaler à l'équipe organisatrice. Les « cas contacts » non-vaccinés se verront dans l'obligation d'aller se faire tester.